

Règlement jeu-concours « Marsu aventures – collection œufs surprises »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : SAS PARC SPIROU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **79896210600018** et dont le siège social se trouve 1 RUE JEAN HENRI FABRE – 84170 MONTEUX (ci-après l'Organisateur), organise à partir du 1/06/2022 jusqu'à épuisement des stocks, un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat intitulé «**Marsu aventures – collection œufs surprises** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Il s'agit d'une opération commerciale de type loterie « ticket d'or ». 16800 œufs surprises sont en fabrication dont 3894 seront accompagnés d'un ticket gagnant précisant le lot attribué. Tous les œufs ne sont donc pas tous gagnants.

Les lots sont à retirer directement sur place en contre échange du ticket gagnant, excepté l'abonnement au journal de Spirou qui lui devra se faire à distance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse **PARC SPIROU – 1 RUE JEAN HENRI FABRE – 84170 MONTEUX**.

Les œufs surprises à collectionner seront vendus dans les points de vente suivant :

- Spirou Store
- Marsu Store
- Le Brol à Gaston

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule à partir du 1/06/2022 jusqu'à épuisement des stocks.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physiques majeurs ou mineurs qui acquièrent un œuf surprise Marsu Aventures par acte d'achat directement sur place au PARC SPIROU (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ,les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur place au PARC SPIROU 1 RUE JEAN HENRI FABRE – 84170 MONTEUX l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se rendre physiquement au parc et acquérir un œuf surprise Marsu Aventures par acte d'achat dans les points de vente suivant :Spirou Store ,Marsu Store, et Le Brol à Gaston.

Pour valider sa participation, le participant devra préalablement à sa participation accepter le règlement dans son ensemble.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation des gagnants

Forme de loterie.

La désignation de chaque ticket gagnant aura lieu en direct, en ouvrant l'œuf.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

- 6 pass a vie au Parc Spirou > valeur inconnue et non valorisée
- 20 pass saison > Valeur unitaire en 2022 de 89€ ttc
- 40 pass saison > Valeur unitaire en 2022 & 2023 de 89€ ttc
- 100 peluches Punch 70cm > Valeur unitaire de 59.90€ ttc
- 100 jeux vidéo Houbadventure – 30 ps4 & 70switch > valeur unitaire 39.90€ ttc
- 200 abonnements de 3 mois au journal de Spirou > valeur unitaire 31.70€ ttc
- 600 BD (sélectionnées, elles ne seront pas au choix dans la boutique) valeur unitaire entre 4€ & 10.95€ ttc selon le titre et la série d'édition, peut contenir des références destinées au préalable à des actions commerciales promotionnelles.
- 2650 cadeaux surprises > Valeur unitaire pouvant aller de 1.90€ ttc à 5.90€ ttc selon la référence disponible en stock.
- 200 « Lucky pass 1 passage » défini comme un service coupe fil sur certaines attractions du parc (conditions disponibles sur place ou sur le site internet www.parc-spirou.com) La valeur est de 4€ TTC.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont à retirer directement sur place en contre échange du ticket gagnant, excepté l'abonnement au journal de Spirou qui lui devra se faire à distance.

Adresse postale incorrecte : Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le lot, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les lots attribués sont personnels et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art

45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement n'est possible.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.